

En application des articles L.533-22 et suivants du Code monétaire et financier, les sociétés de gestion doivent établir une Politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement. Chaque année, les sociétés de gestion doivent publier un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

AMDG Private Equity prend très à cœur l'évolution comportementale des entreprises et des investisseurs.

SUIVI DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Les dirigeants d'AMDG Private Equity sont chargés de déterminer l'orientation stratégique de la société de gestion et des stratégies d'investissement des Fonds gérés.

Le Comité d'investissement est seul compétent pour prendre toute décision d'investissement, de réinvestissement, et de désinvestissement. Le Comité d'investissement, composé de membres de l'équipe de gestion d'AMDG Private Equity, se réunit à chaque fois que nécessaire. Les décisions du Comité d'investissement sont consignées dans des procès-verbaux qui indiquent notamment les décisions mises aux voix et le résultat des votes.

Le processus d'investissement mis en place au sein d'AMDG Private Equity suit nécessairement le schéma suivant :

- Recherche et sélection d'opportunités par approche directe ou indirecte (apporteurs d'affaires, banques, etc.) ;
- Due diligence afin de traiter la stratégie, le positionnement concurrentiel, la conformité de l'investissement, etc. ;
- Décision du Comité d'investissement ;
- Closing avec finalisation de la documentation juridique de l'opération d'investissement.

Le Comité consultatif des Fonds pourra être consulté sur les situations soulevant un risque de conflits d'intérêts et plus généralement sur tout sujet que la société de gestion estimera opportun de lui soumettre.

Si AMDG Private Equity partage la conviction qu'une stratégie d'investissement responsable est profitable pour les investisseurs dans le cadre d'un objectif de valorisation de leur patrimoine sur le long terme, elle n'intègre pas directement et systématiquement des critères précis en matière environnementale, sociale ou de gouvernance.

AMDG Private Equity se réserve la possibilité d'intégrer progressivement des critères environnementaux, sociaux et/ou de qualité de gouvernance dans sa stratégie d'investissement.

DIALOGUE AVEC LES SOCIETES

Conformément à son programme d'activité, AMDG Private Equity est une société de gestion agréée pour la gestion de Fonds investis en titres financiers de sociétés non cotées et cotées.

A ce titre, AMDG Private Equity est susceptible d'entrer directement en contact avec certaines sociétés, à travers sa présence à des comités d'échange et de décision, afin d'aborder les questions relatives à leur organisation opérationnelle, à leur situation financière, à leur gouvernance, etc.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En application de l'article 319-21 du Règlement général de l'AMF, les sociétés de gestion doivent établir une Politique de vote afin de présenter les conditions dans lesquelles elles exercent les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds dont elles assurent la gestion.

Conformément à son programme d'activité, AMDG Private Equity est une société de gestion agréée pour la gestion de Fonds investis dans des titres financiers de sociétés non cotées et cotées. A ce titre, AMDG Private Equity exerce les droits de vote attachés aux titres financiers qu'elle détient dans le cadre de son activité de gestion collective.

AMDG Private Equity s'engage à participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires sans appliquer de conditions limitatives qui pourraient être fondées sur l'encours qu'elle détient ou la part que représente sa participation sur le capital de la société.

AMDG Private Equity peut exercer les droits de vote physiquement, par correspondance ou par procuration.

En application de l'article 319-22 du Règlement général de l'AMF, les sociétés de gestion doivent établir, dans les quatre mois de la clôture de leur exercice, un rapport sur l'exercice des droits de vote afin de présenter les conditions dans lesquelles elles ont exercé les droits de vote attachés aux titres financiers qu'elles détiennent notamment dans le cadre de l'activité de gestion collective. A ce titre, AMDG Private Equity établit annuellement un rapport sur l'exercice des droits de vote.

COOPERATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Conformément à son programme d'activité, AMDG Private Equity est une société de gestion agréée pour la gestion de Fonds investis en titres financiers de sociétés non cotées et cotées.

A ce titre, AMDG Private Equity est susceptible d'entrer en contact avec d'autres actionnaires ou de participer à des actions communes à chaque fois que l'intérêt de la société concernée ou des investisseurs des Fonds qu'elle gère l'imposera.

Toutefois, la société de gestion n'assure pas de communication permanente ou systématique avec certains actionnaires.

COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

AMDG Private Equity est susceptible d'entrer en contact avec d'autres acteurs qui pourraient fournir des informations pertinentes sur les actifs qu'elle détient au travers de son activité de gestion collective ou sur la réglementation applicable aux investissements notamment lorsqu'elle intègre une approche extra-financière.

A titre d'exemple, AMDG Private Equity est susceptible de se rapprocher des parties prenantes suivantes :

- Autorités de tutelle ;
- Associations professionnelles (France Invest, Lyon Place Financière) ;
- Cabinets d'audit ;
- Experts sectoriels ;
- Fournisseurs de données (DIANE, XERFI, etc.).

PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

AMDG Private Equity apprécie la notion de conflit d'intérêts comme toute situation dans laquelle ses intérêts et/ou ceux de ses collaborateurs et/ou ceux de ses clients peuvent se trouver en concurrence. En effet, cette situation présente un risque que les intérêts d'un ou de plusieurs de ces clients se trouvent lésés.

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts d'AMDG Private Equity repose en premier lieu sur le principe fondamental de primauté de l'intérêt du client par rapport à celui de la société de gestion ou de toute autre personne concernée.

AMDG Private Equity veille à ce que l'ensemble de ses collaborateurs exercent leurs fonctions avec intégrité, impartialité, diligence et loyauté, conformément aux dispositions du Code de déontologie applicable au sein de la société de gestion.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque la situation n'a pas fait l'objet des mesures d'encadrement ou lorsque les mesures d'encadrement et les contrôles effectués a posteriori n'ont pas permis de garantir avec une certitude raisonnable la primauté des intérêts des clients.

En cas de survenance d'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré, le RCCI s'assure de la mise en œuvre de l'intégralité des dispositions organisationnelles et des règles d'encadrement prévues par AMDG Private Equity afin de garantir que la société de gestion ou les personnes concernées agiront au mieux des intérêts des clients. Le cas échéant, le RCCI propose des actions correctrices destinées à éviter ou limiter à l'avenir la survenance du conflit d'intérêts identifié.

AMDG Private Equity | Société par actions simplifiée au capital de 225 000 € - RCS Lyon n° 895 232 858. Société agréée par l'AMF en qualité de société de gestion le 28 mai 2021 sous le numéro GP-21000021.

Siège social : 94 rue Robert - 69006 LYON - Téléphone : 04 81 91 99 23

www.amdg-pe.fr

Adresse postale : 94 rue Robert - 69006 LYON - Mail : contact@amdg-pe.fr

Service Investisseurs AMDG Private Equity : 04 81 91 99 23

